

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance
Séance du 27 Juillet 2021**

L' an 2021 et le 27 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Héléne, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maélanne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAH Jean-François à M. BARON Benoist, Mme POTESTA Magali à M. AUBERT Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/07/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUTIER Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2021
- II - Abandon de l'emplacement réservé - Clôture Jacques BARON
- III - Achat terrain Boisbourdin
- IV - Adhésion au groupement de commandes "pôle énergie Centre" pour l'achat d'électricité
- V - Inscription enfant hors commune à l'école de LOUANS
- VI - Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de l'ancien poste
- VII - Modification de l'emploi permanent "CDI" à temps non complet
- VIII - Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de l'ancien poste
- IX - Création d'un contrat aidé
- X - Mise à disposition de la licence IV
- XI - Tarifs columbariums et cavurnes
- XII - Questions diverses

I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2021

Le compte-rendu de la session du 03 juin 2021 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Abandon de l'emplacement réservé - Clôture Jacques BARON

Monsieur BARON Jacques a un terrain situé au carrefour entre la Rue de Jardins et la Rotte des Fortunière. Il veut y mettre une clôture, mais ce terrain a un emplacement réservé dans le PLU pour l'élargissement de la rue.

La commission voirie, après s'être réunie et échanger sur le sujet a statué sur le fait que cet élargissement n'a plus lieu d'être et que Monsieur BARON peut clôturer son terrain juste derrière le fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de ne pas tenir compte de l'emplacement réservé et AUTORISE Monsieur BARON Jacques a posé sa clôture juste derrière le fossé.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

III - Achat terrain Boisbourdin

Monsieur BOISBOURDIN est propriétaire d'un terrain Rue de la Gare / Rue des Prés d'une superficie de 1 100m². Monsieur BOISBOURDIN vend son terrain constructible.

Les adjoints et le Maire pensent qu'il serait intéressant que la commune achète ce terrain.

Après échange avec Monsieur BOISBOURDIN, Madame le Maire a fait une proposition au prix de 42 000 € net vendeur, qu'il a accepté.

Le frais de notaire afférents à la vente s'élèveraient à 1 650 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents :

- D'acquérir ce terrain pour une superficie de 1 100 m² pour 42 000 €
- Les frais de notaire afférents à cette vente sont estimés à 1 650 €
- De prélever ces sommes sur l'opération 237 "réserve foncière" sur le budget 2021
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

IV - Adhésion au groupement de commandes "pôle énergie Centre" pour l'achat d'électricité

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

V - Inscription enfant hors commune à l'école de LOUANS

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune Saint Branches,

Vu que l'école de Louans est la plus proche de leur domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- au vu des effectifs de l'école de Louans, d'**ACCEPTER** cette inscription à l'école de Louans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VI - Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de l'ancien poste

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

DECIDE

- La création à compter du 31/08/2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 23.76 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu : recrutement d'un agent pour assurer les fonctions suivantes : accueil périscolaire, surveillance cantine, entretien des locaux, fonction d'ATSEM.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la suppression du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires créé par délibération N°2018_135 du Conseil Municipal du 17/07/2018.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

VII - Modification de l'emploi permanent "CDI" à temps non complet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 09/07/2009, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17,50/35ème, afin d'assurer : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien,

Vu le contrat à durée indéterminée signé entre les deux contractants en date du 20/07/2012, enregistré à la Préfecture d'Indre et Loire le 30 juillet 2012,

Vu l'avenant au contrat modifiant le temps de travail hebdomadaire (18/35e) signé entre les deux contractants le 31 août 2018,

Compte tenu des heures complémentaires effectuées depuis quelques années, il y a lieu de régulariser le contrat,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 19.82/35ème,

Date d'effet : 31 août 2021

Fonctions : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien de locaux

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de modifier l'emploi d'adjoint technique à raison de 19.82/35ème à compter du 31 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité des présents '14 voix "POUR" et 1 abstention :

- de modifier le poste d'adjoint technique à raison de 19.82/35ème à compter du 31 août 2021
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

VIII - Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de l'ancien poste

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

DECIDE

- La création à compter du 31/08/2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 26.64 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu : recrutement d'un agent pour assurer les fonctions suivantes : fonction d'ATSEM, accueil périscolaire, surveillance cantine, entretien des locaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la suppression du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires créé par délibération N°2018_136 du Conseil Municipal du 17/07/2018.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

IX - Création d'un contrat aidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait aussi y avoir la solution du contrat aidé pour embaucher un agent et dans ce cas ne pas modifier les contrats des agents déjà en place (voir point VI, VII et VIII) ou les modifier mais avec peu d'impact sur le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents NE SOUHAITE PAS faire appel à un contrat aidé mais préfère augmenter les contrats déjà en place.

A la majorité (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

X - Mise à disposition de la licence IV

Madame le Maire expose qu'à la suite du changement de gérant à l'Hôtel des Voyageurs, il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération ;

La commune avait racheté la Licence IV en juillet 2007. Le Conseil Municipal de l'époque avait souhaité mettre cette licence à disposition de l'Hotel des Voyageurs lorsque la commune en serait propriétaire afin qu'elle reste communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

- de mettre la Licence IV à disposition des nouvelles gérantes de "L'Hôtel des Voyageurs" (Mme MARIE Floriane et Mme RIETH Julie pour la SAS L'Hôtel des Voyageurs), pour l'euro symbolique, dès que le dossier d'ouverture sera validé.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

XI - Tarifs columbariums et caverne

Etant donné que les travaux d'aménagement au cimetière : columbariums, caverne et jardin du souvenir sont terminés ; le conseil municipal doit voter les tarifs.

Les adjoints et le Maire se sont réunis et proposent les tarifs suivants :

COLUMBARIUM (jusqu'à 3 à 4 urnes) :

- 15 ans = 350 €
- 30 ans = 550 €
- 50 ans = 950 €

CAVURNE (jusqu'à 4 urnes) :

- 15 ans = 290 €
- 30 ans = 390 €
- 50 ans = 890 €

JARDIN DU SOUVENIR :

- 13 € TTC la lettre ou le chiffre (déplacement compris)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des présents les tarifs proposés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XII - Questions diverses

- a) Demande ARS - vaccibus sur la commune le 07/08
- b) Compte-rendu de la réunion publique sur la sécurité Rue des Jardins (STOP devant le 2 La rotte des Fortunières)
- c) Accord sur le nouveau projet d'achat de meubles de la médiathèque
- d) Compte-rendu de Dimitri sur les rencontres SDIS / DDT pour la révision du PLU
- e) Accord pour le port du masque, à la rentrée scolaire, aux abords de l'école
- f) Signature devis desoussage BOURNAND Route de Tauxigny
- g) Discussion SCI CVS / terrain Rue du Petit Fort - parking
- h) Compte-rendu RV SDIS - bornes incendies
- i) Compte-rendu RV géomètre pour poche incendie au Puy de la Tambre
- j) Discussion sur l'achat des TNI à l'école - subvention
- k) Commune non reconnue état catastrophe naturelle sécheresse 2020
- l) Visite sécurité à l'école
- m) Accord location salles aux hors communes - Prévoir délibération au prochain conseil
- n) Terrain de tennis : filet changé + banc installé
- o) Antenne 4 G : info sur avancement des travaux
- p) Abri = décision de le garder - création d'une commission (Hélène, Micheline, Frédéric, Fabien et Thomas)
- q) Changer le miroir à la Bréchottière

En mairie, le 29/07/2021
Le Maire
Anais AVRIL